



Séance du 17 octobre 2023

Date de convocation : 13 octobre 2023

Membres en exercice : 11 Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 9 Mesdames Frédérique DUC, Laëtitia ODILE et Alice TOURREILLE, Messieurs James BLANC, Cédric BOIRON, Ludovic BARBONI, Robert BURDIN et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 3 Sophie DUC, Anne-Laure CLOS-ARCEDUC, Nicolas BAUVY

Membre représenté : 1 Sophie DUC a donné pouvoir à Ludovic BARBONI

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention : Pour : 9 Contre : 0

n°033*2023 Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON

Le maire,
Frédérique DUC

